



Aide-mémoire Éthique/Plagiat

Instructions complémentaires pour le travail de maturité

Les candidats à l'examen suisse de maturité sont tenus de présenter, dans le cadre du deuxième examen partiel ou de l'examen complet, un travail de maturité personnel, rédigé de manière individuelle et autonome. Comme l'expliquent les Directives pour l'examen suisse de maturité, le travail de maturité a pour but de démontrer que le candidat ou la candidate est capable de réunir des informations sur un thème donné, de les analyser dans une perspective critique et de les interpréter. Le travail de maturité permet en outre d'exercer et de mettre en œuvre les compétences personnelles de communication.

Pour que le travail de maturité puisse remplir sa fonction, les points suivants doivent être respectés:

Éthique

Le travail de maturité constitue un court travail scientifique. En tant que tel, il doit – comme tous les travaux scientifiques – garantir un traitement éthique des sources. Les sources externes doivent toujours être signalées comme telles. Concrètement, cela signifie que toute information (idée, raisonnement, fait, etc.) reprise littéralement ou en substance de tiers doit être présentée clairement comme une citation et accompagnée d'une indication de l'endroit où elle pourra être consultée (source). Chaque citation doit avoir une source clairement signalée et vérifiable. Cette règle est valable quelle que soit la source de l'information en question: livre, revue, page Internet, film, document sonore, œuvre des arts plastiques, etc.

Les candidats sont tenus de respecter les instructions relatives aux citations et aux données bibliographiques données dans les directives pour l'examen suisse de maturité. En adoptant un mode de citation correct, les candidats éviteront de produire et de remettre accidentellement un plagiat.

Plagiat

Il y a plagiat lorsque des idées, des raisonnements, des formulations, etc. provenant de tiers dans un travail ne sont pas signalés comme tels, mais présentés comme la propre création de l'auteur. Il n'est pas déterminant pour qualifier un plagiat que celui-ci soit intentionnel (tromperie volontaire) ou non (par ex. s'il est dû à un oubli d'indiquer les sources).

Sont notamment réputés de plagiat (liste non exhaustive):¹

- a) La remise de l'œuvre d'un tiers sous son propre nom.
- b) La traduction de textes existant en langue étrangère sans indication de source.
- c) La reprise de passages de textes de tiers sans marques de citation. Cela inclut le téléchargement et l'utilisation de passages de textes d'Internet sans indication de la source.
- d) La reprise de passages de textes d'une ou de plusieurs œuvres de tiers avec de légères reformulations (paraphrases) sans qu'ils soient signalés comme citations.
- e) La reprise de passages de textes de tiers, même paraphrasés, signalés comme citation en dehors du contexte immédiat des passages cités (par ex. la «dissimulation» de l'indication de la source plagiée dans une note de bas de page en fin de travail).

¹ Liste d'après Schwarzenegger, Christian et Wohlers, Wolfgang (2006). Plagiatsformen und disziplinarrechtliche Konsequenzen. Unijournal 4/2006, p. 3. <http://www.kommunikation.uzh.ch/publications/unijournal/archiv/unijournal-2006-4.pdf> [28.09.09]

Contrôle

Le travail de maturité est remis en deux exemplaires sous forme papier. Une version électronique du travail doit être jointe à un exemplaire, dans un format et sur un support conformes aux instructions données dans le formulaire d'inscription.

Tous les travaux de maturité présentés à l'examen suisse de maturité sont contrôlés par balayage avec un logiciel spécialement développé pour identifier les plagiat. Ils sont ensuite archivés pendant huit ans dans une base de données protégée, dans laquelle de nombreux gymnases publics déposent aussi leurs travaux de maturité contrôlés. Le logiciel compare les travaux avec les documents disponibles sur Internet et avec ceux de la base de données. De plus, les travaux remis sont soigneusement lus par les examinateurs, qui lancent des recherches plus poussées en cas de soupçon de plagiat.

Conséquences

Lors de la remise de son travail de maturité, le candidat ou la candidate signe une déclaration d'authenticité par laquelle il ou elle atteste expressément qu'il ou elle a clairement nommé toutes ses sources conformément aux «Prescriptions pour la bibliographie et les citations» et que le mémoire n'est pas un plagiat.

Les candidats qui remettent néanmoins un plagiat contreviennent à l'art. 23, al. 1 de l'ordonnance sur l'examen suisse de maturité et sont immédiatement exclus de la session d'examen correspondante. Toutes les notes obtenues pendant la session en question sont annulées, et l'examen est considéré comme non réussi. L'exclusion de l'examen peut intervenir avant, pendant ou après la session.

Remarques et conseils pour éviter les plagiat

- Lors de la rédaction d'un texte scientifique, l'important est la compréhension personnelle que l'on apporte d'une matière, et non la recherche de la formulation parfaite. Une partie de travail consiste justement à rédiger soi-même un texte. Par le traitement autonome des contenus, l'auteur montre dans quelle mesure et de quelle manière il a compris son sujet.
- Il est certes important de faire des recherches, mais il faut bien se rendre compte que la recherche d'informations n'est pas le but en soi du travail: le mémoire est jugé sur la démarche du traitement scientifique de l'information, et pas seulement sur le fait de trouver l'information.
- Il existe différents guides pour la rédaction de mémoires scientifiques, disponibles en librairie.
- Par ailleurs, de nombreux gymnases publient des guides pour l'élaboration des travaux de maturité sur leur site Internet. On trouvera une liste de liens notamment à l'adresse www.tm-ma.ch.
- Le site bilingue www.maturaarbeit.net réunit d'autres conseils et recommandations pour l'élaboration du travail de maturité.